



Conseil communautaire du 4 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juillet 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Étaient présents (43) : BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRIFFAUT Franck, CANTOT Dominique, CARION Denis, CASSIER Nicolas, CHAUVIN Christian, CUROT Thierry, DAVIN Benoît, de FAÏ Jean-François, DELPIERRE Sylvie, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DISANT Yves, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, FERNANDES Isabelle, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, LEFÈVRE Gaëlle (à partie de la délibération n°49-25), Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, RÉBÉROT Nicolas, ROUSSEL Jeanne, SEGUIN Guillaume, SELIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte (jusqu'à la délibération n°52-25) et ZIMMER Patrice.

Procurations (15) : ALTHOFFER Evelyne à BRIFFAUT Franck, BOSSU Aurélien à SELIER Jean-Guy, BRANQUART André à CANTOT Dominique, BRUYANT Monique à de MONTESQUIOU Alexandre, DAVALAN Gilles à MAURICE Denis, DELVAL Yveline à DAVIN Benoît, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JÄHRLING Gérard à DIDIER Jacques, JAREK Christelle à PAULY Brigitte, JULLIEN Christelle à ROUSSEL Jeanne, LANGLET Jennifer à DELPIERRE Sylvie, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, OLRYS Christine à POTEAUX Christian, RUELLÉ Bernard à MOUNY Chantal, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (24) : AUBERT Richard, BAHU Nicolas, BIZOUARD Olivier, CAPON Claude, CARRIER Pierre-Louis, DAUCHELLE Romuald, DESSIGNY Jocelyn, DOURNEL Isabelle, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MOUGET Laurent, PADIEU Christophe, POINT Benoît, POIRIER Norbert, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, SEGUIN Alice, SEZNEC Jean-Yves, THIEFINE Valérie, VANLERBERGHE Rémi et VAN VEEN Florence.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente **Lucile JOUSSELIN**, étudiante de l'ENSALP, qui réalise un stage en juillet-août au sein de la Communauté de communes dans la perspective de prolonger le travail qui a été mené lors de l'Atelier de projet qui a été réalisé par un groupe d'étudiants paysagistes de l'école, sur les lisières de la forêt de retz sur l'année écoulée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23/05/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires
Ne prend pas part au vote : 2 (Christian CHAUVIN et Patrice ZIMMER)

Décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président par délégation du Conseil Communautaire

Rapport présenté par Monsieur le Président :

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

45/25 Composition du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2026

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Par application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet constate par arrêté au plus tard le 31 octobre de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI.

La composition du Conseil Communautaire peut être établie soit selon le droit commun, soit selon un accord local.

Pour mémoire, la composition actuelle du Conseil Communautaire a été fixée selon la procédure de droit commun et approuvée en 2019.

La composition du Conseil Communautaire est basée sur la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi la répartition de droit commun pour la CCRV fixe le nombre de sièges à 82 (identique à ce jour).

En cas d'accord local, deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci doivent l'approuver (avant le 31 août 2019).

Six accords locaux sont possibles et portent le nombre de sièges à 75, 76, 77, 78, 79 ou 80 mais ont pour effet de diminuer le nombre de représentants des trois bourgs centres.

Par courrier du 30 mai dernier, Monsieur le Président de la Communauté de communes a indiqué aux Maires des communes membres de l'EPCI qu'il proposerait une délibération visant à retenir la procédure de droit commun, même si, dans ce cas, une délibération n'est pas obligatoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1 VII qui prévoit que le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce scrutin ;

La composition du Conseil Communautaire peut être établie soit selon le droit commun, soit selon un accord local. Les règles définies à l'article L.5211-6-1 permettent de déterminer la composition selon le droit commun et fixent les modalités de mise en œuvre d'un accord local.

Considérant que la population municipale de référence pour définir la composition de chaque Conseil communautaire est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI, pour le prochain mandat, fixant à 82 le nombre de sièges distribués conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE d'appliquer la répartition de droit commun fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

46/25 Avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Par délibération du 16 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2020 – 2026.

Pour rappel, le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Le CRTE définit donc un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre autour d'actions concrètes pour une période de 6 années (2021-2026) et contient l'ensemble des engagements des différents partenaires que sont le PETR du Soissonnais Valois et les 4 EPCI qui le composent, le Département et l'Etat.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Hauts-de-France, après une phase de diagnostic et de débat avec les territoires, a établi une feuille de route dont la première, publiée en janvier 2025, présente une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « **contrats pour la réussite de la transition écologique** » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations de la COP régionale et les déclinaisons départementales.

L'avenant présenté en **Annexe 3** a pour objet d'actualiser le CRTE signé en 2021, entre le PETR du Soissonnais et du Valois, GrandSoissons Agglomération, la Communauté de communes Retz-en-Valois, la Communauté de communes du Val de l'Aisne, la communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château et l'État, pour les années 2025 à 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 16 avril 2021 approuvant le CRTE 2020-2026 ;
Vu l'Instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au CRTE ainsi que tous les éventuels avenants futurs concernant la période 2025-2026.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

47/25 Ressources humaines – suppression d’emplois non pourvus du tableau des effectifs

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines et à la Communication :

Chaque année, le tableau des effectifs est inséré au sein du Rapport d’Orientations Budgétaires qui est présenté en Conseil Communautaire.

Certains emplois non pourvus peuvent être supprimés pour les raisons suivantes :

- Nouvel emploi créé dans un autre grade ;
- Dans le cadre de la création de l’EPIC Soissonnais Valois en ce qui concerne les postes non permanents ;
- Fin de disponibilité et missions effectuées par un autre agent.

Le tableau ci-dessous présente les propositions de suppressions de postes approuvées par le Comité Technique du 19 juin 2025 :

Grade	Catégorie	Motif de la suppression
Attaché	A	Ancien emploi du Directeur de l’EMI
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	Ancien emploi d’un chargé de mission du Pôle ADT remplacé depuis sur un autre grade
Adjoint du patrimoine	C	Emploi de conseillère en séjour Office de tourisme à supprimer du fait de la création de l’EPIC OTSV
Adjoint Administratif	C	Emploi de conseillère en séjour Office de tourisme à supprimer du fait de la création de l’EPIC OTSV
Adjoint Administratif	C	Emploi de saisonnière Office de tourisme à supprimer du fait de la création de l’EPIC OTSV
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	Ancien emploi de chargé d’animation de l’ex CC Pays de la Vallée de l’Aisne à supprimer du fait d’une récente fin de disponibilité

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des effectifs présenté le 07 février 2025 au sein du Rapport d’orientations budgétaires 2025 ;

Considérant que certains emplois, pourvus à certains grades, nécessitent que d’autres grades soient supprimés du tableau des effectifs ;

Vu l’avis du Comité Technique en date du 19 juin 2025 ;

Vu l’avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUPPRIME du tableau des effectifs de la Communauté de communes, à compter du caractère exécutoire de la présente, les grades des cadres d’emplois mentionnés ci-dessous :

Poste présent dans le tableau des effectifs	Motif de la suppression
Filière Administrative	
Catégorie A Grade d’Attaché Territorial à temps complet	Ancien emploi du Directeur de l’EMI. Création d’un emploi de Directeur des services à la population.
Catégorie B Grade de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Emploi pourvu sur un autre grade présent dans le tableau des effectifs (Pôle Aménagement du territoire)

Catégorie C Grade d' Adjoint administratif à temps complet	Emploi de conseillère en séjour Office de tourisme à supprimer du fait de la création de l'EPIC OTSV
Catégorie C Grade d' Adjoint administratif à temps complet	Emploi de saisonnière Office de tourisme à supprimer du fait de la création de l'EPIC OTSV
Filière Animation	
Catégorie B Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet	Emploi pourvu sur un autre grade présent dans le tableau des effectifs. Fin de disponibilité du titulaire du grade.
Filière Patrimoine	
Catégorie C Adjoint du Patrimoine à temps complet	Emploi de conseillère en séjour Office de tourisme à supprimer du fait de la création de l'EPIC OTSV

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

48/25 Ressources humaines – Renouvellement du contrat d'apprentissage – Service Communication

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines et à la Communication :

Depuis septembre 2021, le Conseil Communautaire approuve annuellement le recours à un apprenti au sein du service communication. Trois étudiants ont ainsi déjà été accueillis au sein du service.

Chaque année, une délibération précise le diplôme préparé.

Le CNFPT a changé ses règles d'attribution au niveau des prises en charge de frais de scolarité. Désormais, son soutien se restreint aux diplômés de niveau 3, 4 et 5, soit du CAP au BTS.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de renouveler la contractualisation avec un apprenti ayant des compétences en Communication et préparant un diplôme de niveau 5, de type BTS.

Ainsi, pour une année complète, le coût du contrat en alternance représente un coût approximatif de 12 500€ annuels (Brut + charges) et 6 900 € (prise en charge de la formation si aide similaire à l'année en cours).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, et notamment les articles L6227-1 et suivants et D6272-2 ;
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 19 novembre 2019 relatif à la possibilité d'accueillir un contrat d'apprentissage au sein de la CCRV ;
Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;
Considérant que depuis septembre 2021 le Service Communication accueille un alternant ;
Considérant les modalités de prise en charge de la formation par le CNFPT ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'accueillir, à compter du 1^{er} septembre 2025, un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un diplôme préparé en communication de niveau 5.

PRÉCISE que les missions dévolues à l'alternant seront, notamment, la gestion de la revue de presse, la mise à jour du site internet et autres supports numériques, la rédaction de communiqués de presse et d'articles pour le journal communautaire, l'aide à la création de supports de communication, la participation à l'organisation des événements de la collectivité.

PRÉCISE que l'engagement de la CCRV auprès de l'alternant sera d'une année renouvelable, et que celui-ci sera attaché au Service Communication.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec l'Université.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

49/25 SITUS – Fin d'expérimentation d'un service de TAD de 7 communes membres vers Soissons

Rapport présenté par Vincent PHILIPON, Vice-Président au Transport :

Depuis le 1^{er} octobre 2020, 7 communes sont desservies par un Service de transport à la demande vers Soissons. Il s'agit d'Ambleny, Bieuxy, Cutry, Epagny, Laversine, Nouvron-Vingré et Vézaponin.

Une Convention de 3 ans avait été signée entre la Communauté de communes et le SITUS, constituant ainsi une expérimentation.

La Convention s'est achevée au 30 septembre 2023 mais a continué à produire ses effets, le SITUS n'étant pas en mesure à cette époque de travailler sur un nouveau projet (absence de directeur et difficultés administratives) ni de faire le bilan avec la Communauté de communes.

Une récente entrevue a mis en évidence les points suivants :

- Prise en compte du prix des nouveaux marchés de 2023, des frais de réservation et des charges fixes : coût de 20 000€ / an (contre 8 000€ jusqu'en 2022) ;
- 380 voyages sur toute l'année 2024 pour 18 usagers concernés au total ;
- Une restructuration du SITUS avec concertation lancée dès l'été sur laquelle la CCRV pourra s'interroger sur une offre de transport plus adaptée pour les 7 communes en question ;
- Des avenants au marché à effet au 1^{er} juillet 2025 permettant de ne pas reconduire pour le moment le TAD sur ces 7 communes.

Il est proposé de régulariser le coût de transport du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2025 (coût au km associé aux marchés du SITUS reconduits en 2023, frais de réservation et charges fixes) et de mettre fin à l'expérimentation sans renouveler pour le moment de convention avec le SITUS pour les communes concernées que sont Ambleny, Bieuxy, Cutry, Epagny, Laversine, Nouvron-Vingré et Vézaponin.

Jean-François de FAÏ souhaite préciser que ce service avait été mis en place pour qu'il y ait une certaine équité sur le territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois au regard de ce qui était proposé sur les autres communes du territoire.

Néanmoins, l'offre qui était proposée était extrêmement minime, ce qui ne permettait pas pour un habitant de l'utiliser pour aller au travail par exemple.

Il y a une faible fréquentation qui s'explique de par cette analyse. **Jean-François de FAÏ** précise qu'il avait déjà alerté sur le sujet dès 2020.

Afin de poursuivre la notion d'équité, il souhaite que la réflexion reprenne à l'avenir.

Monsieur le Président précise qu'il faudra en effet en tirer toutes les conclusions utiles pour le futur Contrat de concession de service public et que la notion d'équité continuera d'être prépondérante. Néanmoins, un service déficitaire peut difficilement être maintenu dès lors qu'il y a une trop faible fréquentation.

Il rappelle en outre à **Jean-François de FAÏ** que lors de la réunion de concertation qui s'était tenue à Fontenoy en amont de l'actuelle Concession de Service Public, il avait estimé que ce service était parfaitement inutile.

Jean-Pascal BERSON ajoute que concernant les 5 communes historiquement adhérentes, les tarifs ont largement augmenté sans qu'il n'y ait eu d'informations en amont des communes.

Benoît LÉTRILLART approuve la position de la Communauté de communes et rejoint la réflexion de **Jean-François de FAÏ**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°103/20 du 04/09/2020 approuvant la Convention de partenariat entre le SITUS et la CCRV pour la mise en œuvre d'un service de Transport à la demande pour les communes d'Ambleny, Bieuxy, Cutry, Epagny, Laversine, Nouvron-Vingré et Vézaponin ;

Considérant que la poursuite de la Convention, approuvée verbalement par les responsables du SITUS et de la CCRV, n'a pas fait l'objet d'une nouvelle contractualisation ;

Considérant la fréquentation des lignes et le nombre d'usagers concernés ;

Considérant l'actualisation des coûts liés au renouvellement des marchés du SITUS ;

Considérant la restructuration à venir du SITUS qui fera l'objet d'une concertation et au cours de laquelle la CCRV pourra s'interroger sur une offre de transport plus adaptée pour les 7 communes en question ;

Vu l'avis de la Commission chargée de Transports, Voirie et Travaux en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la régularisation financière des charges de transport à la demande effectuée par le SITUS au profit des 7 communes membres de la CCRV que sont Ambleny, Bieuxy, Cutry, Epagny, Laversine, Nouvron-Vingré et Vézaponin, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2025.

Cette régularisation financière sera basée sur le coût au km (issu des marchés reconduits par le SITUS en 2023), les charges fixes et les frais de réservation.

MET FIN au 30 juin 2025 à l'expérimentation de TAD sur ces 7 communes.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

1 Abstention : Jean-François de FAY

50/25 Engagement de la CCRV dans le Programme Territoires Engagés pour la Transition Écologique (TETE) de l'ADEME

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le territoire du Soissonnais Valois est déjà engagé dans plusieurs dynamiques de transition écologique et de planification stratégique à travers plusieurs dispositifs structurants :

- Le Contrat de Réussite pour la Transition Écologique (CRTE),
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration,
- Des actions déjà soutenues par l'ADEME, notamment le réseau de chaleur de Soissons, le développement des mobilités douces, ou encore la gestion optimisée des déchets.

Le programme TETE vise à :

- Accompagner les territoires dans le déploiement de projets de transition énergétique et écologique.
- Mobiliser les acteurs locaux, publics et privés, pour structurer une vision commune et partagée.
- Faciliter l'accès à des financements et dispositifs nationaux ou européens pour accélérer la mise en œuvre des projets.
- Proposer des outils méthodologiques et un accompagnement adapté à chaque territoire.
- Structurer et harmoniser les différentes démarches existantes, telles que le PCAET, le CRTE, le SCoT ou encore les schémas de mobilité et de gestion des déchets.

Le programme offre également des outils méthodologiques et un accompagnement spécifique adapté à chaque territoire.

C'est un outil opérationnel de planification écologique qui met à disposition des collectivités une ingénierie territoriale et un accompagnement personnalisé. Il guide chaque collectivité, étape par étape, dans la transition écologique selon ses compétences et ses moyens. Il comprend deux référentiels d'action, l'un axé sur le périmètre Climat-Air-Énergie et l'autre sur l'économie circulaire.

La participation au programme Territoires Engagés pour la Transition Écologique (TETE) de l'ADEME permettra d'amplifier les actions, de structurer une approche territoriale cohérente et d'accéder à un accompagnement méthodologique et financier.

Le PETR du Soissonnais Valois souhaite sur cette base contractualiser un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME aux côtés de plusieurs partenaires locaux, notamment la Communauté de Communes Retz-en-Valois, GrandSoissons Agglomération, la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et la Ville de Soissons.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

1. D'engager la Communauté de Communes Retz-en-Valois dans le programme Territoires Engagés pour la Transition Écologique (TETE), en lien avec le PETR du Soissonnais Valois, GrandSoissons Agglomération, la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et la Ville de Soissons, afin de structurer et renforcer les actions territoriales en matière de transition écologique.
2. De contribuer à l'échelle de la CCRV au niveau de progression attendu par le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) porté par le PETR du Soissonnais Valois
3. D'intégrer cette démarche dans la continuité et la hiérarchisation des actions territoriales existantes, notamment le PCAET en cours et le CRTE, pour assurer une cohérence des initiatives engagées en matière de transition énergétique et d'adaptation climatique.
4. De mobiliser les acteurs économiques et agricoles du territoire, afin de les accompagner vers des solutions adaptées à la transition écologique, en intégrant des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les entreprises locales.
5. D'allouer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du programme.
6. De mettre en place un comité de suivi à l'échelle de la CCRV, incluant les élus, les services techniques et les partenaires locaux, afin d'évaluer régulièrement l'avancée des actions et d'adapter la stratégie en fonction des résultats obtenus.
7. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ADEME et d'autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de ce programme.

Christian POTEAUX qui a assisté à la réunion de présentation par l'ADEME l'a trouvée très technique. Il estime que les petites communes ne sont pas concernées. Il redoute que cela constitue une strate de plus, et il est gêné par la notation annoncée.

Christian POTEAUX pense également que cela risque de représenter du temps supplémentaire pour les services.

Il précise que pour ces raisons il s'abstiendra, de même que **Christine OLRV**, dont il a la procuration, et qui lui a demandé de voter contre.

Monsieur le Président précise que le problème du climat concerne toutes les communes, même les plus petites. Le travail se fait sur le territoire tout entier, même si certaines notions concernent certaines communes plus que d'autres. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une strate en plus mais d'un outil. Il pense qu'il est utile de travailler avec l'ADEME, leurs équipes étant proches du terrain et disposant d'expertises. Il juge que l'expérience sera intéressante.

Monsieur le Président souligne également que dès lors qu'il y a une nouveauté, la réaction est trop souvent de ne pas en vouloir. Toutefois, il pense qu'il ne s'agit pas ici de compliquer les choses mais de décider des actions à mener pour la transition écologique en élaborant un Contrat d'objectif avec l'ADEME, e en coordination avec les autres documents existants (CRTE) ou en cours d'élaboration (SCoT).

Hervé HERTAULT précise qu'il n'a pas de difficultés sur la finalité mais lors de la réunion il a eu le sentiment que le document qui sera élaboré ne sera pas consulté, alors même que le sujet est essentiel. Il estime que cela doit être porté par les entreprises, la collectivité n'étant pas forcément légitime sur tous les sujets qui y sont intégrés.

Nicolas RÉBÉROT indique qu'il a assisté également à la réunion de présentation et que selon lui, il s'agit d'une opportunité pour se saisir d'un outil qui sera opérationnel. Le but sera de mettre fin à l'ensemble des outils aujourd'hui utilisés et qui sont éparés. Un seul outil permettra de mutualiser les différentes évaluations. Il prend l'exemple des problématiques de ruissellement qui pourraient être traitées via ce programme et unifiées. L'outil doit être évaluable simplement et aider les agents pour qu'ils soient peut-être moins technocrates dans les évaluations qu'ils effectuent sur les sujets qu'ils suivent.

Monsieur le Président précise que les actions seront déterminées par les collectivités et que les élus devront choisir ce qu'ils pourront financer et ce qu'ils souhaitent mener.

Franck BRIFFAUT précise qu'il était assez sceptique lorsque le sujet a été initialement présenté en Commission. La réunion de présentation par l'ADEME a permis d'apporter des réponses. Il a lui-même déjà travaillé sur la commune de Villers-Cotterêts avec l'ADEME. Il ne pense pas qu'il y a un problème de superposition car ce n'est pas une collectivité de plus, et pas de nouvelle gouvernance. Il attend de l'outil une aide dans l'évaluation des actions. La seule réserve qu'il émet est qu'il restera à répondre, selon lui, à la question des thématiques à travailler au niveau des différents EPCI du PETR. En effet, chaque collectivité ne pourra peut-être pas partir de son côté sur des actions que d'autres ne suivraient pas. Il faudra peut-être avoir plutôt une vision de territoire à l'échelle du PETR.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) auquel la CCRV est engagée à l'échelle du PETR du Pays du Soissonnais Valois ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration à l'échelle du PETR du Pays du Soissonnais Valois ;
Vu la délibération du PETR du Soissonnais Valois du 4 avril 2025 engageant le PETR dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME ;
- Considérant** les actions déjà engagées par la CCRV en faveur de la transition écologique, notamment :
- La valorisation de la forêt de Retz, en lien avec le label "Forêt d'Exception", visant à préserver et valoriser ce patrimoine naturel dans le cadre de la transition écologique,
 - Le programme "Petites Villes de Demain", visant à améliorer la qualité du cadre de vie, valoriser le patrimoine naturel et bâti, et favoriser le développement durable,

- La participation aux aides à la rénovation énergétique,
- La mise en place de Voies vertes sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que la participation au programme Territoires Engagés pour la Transition Écologique (TETE) de l'ADEME permettra d'amplifier ces actions, de structurer une approche territoriale cohérente et d'accéder à un accompagnement méthodologique et financier ;

Considérant que le PETR du Soissonnais Valois souhaite contractualiser un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME aux côtés de plusieurs partenaires locaux, notamment la Communauté de Communes Retz-en-Valois, GrandSoissons Agglomération, la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et la Ville de Soissons ;

Considérant la réunion de présentation du programme TETE par l'ADEME aux communes membres en date du 26 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et partenariats supra-communautaires en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE :

1. **D'engager la Communauté de Communes Retz-en-Valois dans le programme Territoires Engagés pour la Transition Écologique (TETE)**, en lien avec le PETR du Soissonnais Valois, GrandSoissons Agglomération, la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et la Ville de Soissons, afin de structurer et renforcer les actions territoriales en matière de transition écologique.
2. **De contribuer à l'échelle de la Communauté de Communes Retz-en-Valois au niveau de progression attendu par le Contrat d'Objectifs Territorial (COT)** porté par le PETR du Soissonnais Valois
3. **D'intégrer cette démarche dans la continuité et la hiérarchisation des actions territoriales existantes**, notamment le PCAET en cours et le CRTE, pour assurer une cohérence des initiatives engagées en matière de transition énergétique et d'adaptation climatique.
4. **De mobiliser les acteurs économiques et agricoles du territoire**, afin de les accompagner vers des solutions adaptées à la transition écologique, en intégrant des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les entreprises locales.
5. **D'allouer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du programme.**
6. **De mettre en place un comité de suivi à l'échelle de la Communauté de Communes Retz-en-Valois**, incluant les élus, les services techniques et les partenaires locaux, afin d'évaluer régulièrement l'avancée des actions et d'adapter la stratégie en fonction des résultats obtenus.
7. **D'autoriser Monsieur le Président de la CCRV à solliciter les financements nécessaires** auprès de l'ADEME et d'autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de ce programme.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 contre : Christine OLRV par procuration

9 abstentions : Denis CARION, Alain DESBOVES, Daniel GOBBE, Hervé HERTAULT, Robert NÉLATON, Vincent PHILIPON, Christian POTEAUX, Yves DISANT, Anne-Benoîte VALIERGUE.

51/25 Approbation de la modification n°1 du PLUi

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Par arrêté n°69/2025 en date du 31 janvier 2025, le Président de la CCRV a prescrit la modification n°1 du PLUi, poursuivant l'objectif de faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant en zone Ulb,

uniquement sur le site de La Vache Noire (communes de Montigny-Lengrain et Vic-sur-Aisne), pour permettre l'installation de constructions et d'équipements de grande hauteur nécessaires à l'évolution des activités autorisées.

Le projet :

- Ne remet pas en cause l'économie générale du PLUi, ni les orientations du PADD
- Ne réduit pas les espaces boisés classés
- Ne réduit pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle
- N'engendre pas de graves risques de nuisances
- N'engendre pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle
- Ne supprime pas une prescription figurant au document

La procédure de modification est donc justifiée.

Toutefois, le projet étant susceptible d'entraîner une augmentation supérieure à 20 % du potentiel constructible sur le site concerné, il a été soumis à enquête publique.

Le 27 novembre 2024, la CCRV a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a conclu, dans son avis conforme n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025, que la procédure ne nécessitait pas d'être soumise à évaluation environnementale.

Par délibération n°05/25 en date du 7 février 2025, la CCRV a pris acte de l'avis de la MRAe et décidé de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLUi.

Le 31 janvier 2025, une réunion s'est tenue afin de présenter aux Personnes Publiques Associées (PPA) le projet de modification n°1. Le 10 février 2025, le projet de modification n°1 du PLUi a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis aux communes de la CCRV concernées par la procédure, à savoir Montigny-Lengrain et Vic-sur-Aisne.

En retour, la CCRV a reçu les avis suivants :

- **Avis favorable** : Chambre d'agriculture en date du 28 février 2025, DDT en date du 3 mars 2025, commune de Montigny-Lengrain en date du 4 avril 2025, commune de Ressons-le-Long en date du 7 avril 2025
- **Absence d'observation** de la direction de la voirie départementale formulée par courrier en date du 5 mars 2025

Aucun de ces avis n'était accompagné d'observations nécessitant d'apporter des ajustements au projet de modification n°1 du PLUi.

Par arrêté n°78/2025 du 28 février 2025, le Président de la CCRV a prescrit l'enquête publique qui a eu lieu du jeudi 3 avril au vendredi 18 avril 2025. Celle-ci s'est déroulée conformément aux dispositions dudit arrêté.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables. Il n'a formulé aucune recommandation nécessitant d'apporter des ajustements au projet de modification n°1 du PLUi.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV et dans les mairies de Vic-sur-Aisne et Montigny-Lengrain. Les éléments sont également consultables sur le site Internet de la CCRV à l'adresse suivante : www.cc-retz-en-valois.fr

En l'absence d'avis défavorable ou de remarque qui impliquerait d'apporter des évolutions au projet de modification n°1 du PLUi, le dossier peut être présenté au Conseil communautaire.

Le dossier complet de la modification n°1 du PLUi a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires le 25/06/2025 et est également téléchargeable au lien suivant :

https://drive.google.com/drive/folders/1_5Vn3vODAdYdVFOPaN9f7UB98qngsVRT?usp=sharing

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification n°1 du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L153-40, L.153-41 et suivants, L153-23 et suivants et R.153-20 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu les arrêtés du Président de la CCRV n°263/23, n°311/24 et n°357/24, portant mise à jour du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°41/25 du 23 mai 2025, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°42/25 du 23 mai 2025, approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°05/25 du 7 février 2025 prenant acte de l'avis de la MRAe et décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLUi ;
Vu l'arrêté n°78/2025 du Président de la CCRV en date du 28 février 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi ;
Vu le dossier du projet de modification n°1 du PLUi transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CCRV concernées en février 2025 ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées émis sur le projet de modification n°1 du PLUi ;
Vu les avis des communes concernées émis sur le projet de modification n°1 du PLUi ;
Vu le dossier de modification n°1 du PLUi soumis à enquête publique ;
Vu le déroulement et les résultats de l'enquête publique organisée du 3 avril 2025 au 18 avril 2025,
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 5 mai 2025 ;
Considérant que la modification n°1 du PLUi poursuit l'objectif suivant : Faire évoluer les dispositions règlementaires s'appliquant en zone UIb, uniquement sur le site de La Vache Noire, commune de Montigny-Lengrain et Vic-sur-Aisne, pour permettre l'installation de constructions et d'équipements de grande hauteur nécessaires à l'évolution des activités autorisées ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUi a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux maires des communes membres de la CCRV concernées par le projet de modification n°1 ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n°78/2025 du Président de la CCRV ;
Considérant l'absence d'avis défavorable ou d'observation nécessitant d'apporter des ajustements au projet de modification n°1 du PLUi, émis par les personnes publiques associées et les communes concernées ;
Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sur le projet de modification n°1, sans recommandation nécessitant d'apporter des ajustements au projet de modification n°1 du PLUi ;
Considérant que la modification n°1 du PLUi telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et partenariats supra-communautaires en date du 19 juin 2025 ;
Vu l'avis du bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Retz-en-Valois telle qu'elle figure annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

PRÉCISE qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE qu'en application de l'article L153-23 du code de l'Urbanisme, la modification n°1 du PLUi et la présente délibération seront publiées sur le Portail National de l'Urbanisme et transmises à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

PRECISE qu'en application du même article, la présente délibération et le PLUi modifié seront exécutoires :

- dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes couvertes par un SCoT,
- un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes non couvertes par un SCoT.

DIT que le PLUi modifié est tenu à disposition du public :

- au Pôle Aménagement du Territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERETS, à ses jours habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCRV : www.cc-retz-en-valois.fr

PRÉCISE que les documents résultant de l'enquête publique sont tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au Pôle Aménagement du Territoire situé 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS, aux jours et horaires habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCRV à l'adresse suivante : www.cc-retz-en-valois.fr/

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

52/25 Avis de la CCRV sur le projet de parc éolien sur la commune d'Epagny

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Par courrier en date du 29 avril 2025, reçu le 5 mai 2025, la préfecture de l'Aisne sollicite l'avis de la CCRV sur un projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Epagny, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. L'enquête publique se tient du 2 juin au 4 juillet 2025 inclus.

La CCRV déposera en amont du conseil communautaire du 4 juillet 2025 ses remarques lors d'une permanence du Commissaire enquêteur tenue à la mairie d'Epagny, afin qu'elles puissent être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique. Ces remarques sont reprises dans la note développée ci-dessous.

L'autorisation environnementale porte sur un parc éolien sur le territoire de la commune d'Epagny, qui vaudra notamment :

- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Code de l'environnement.
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Présentation du projet :

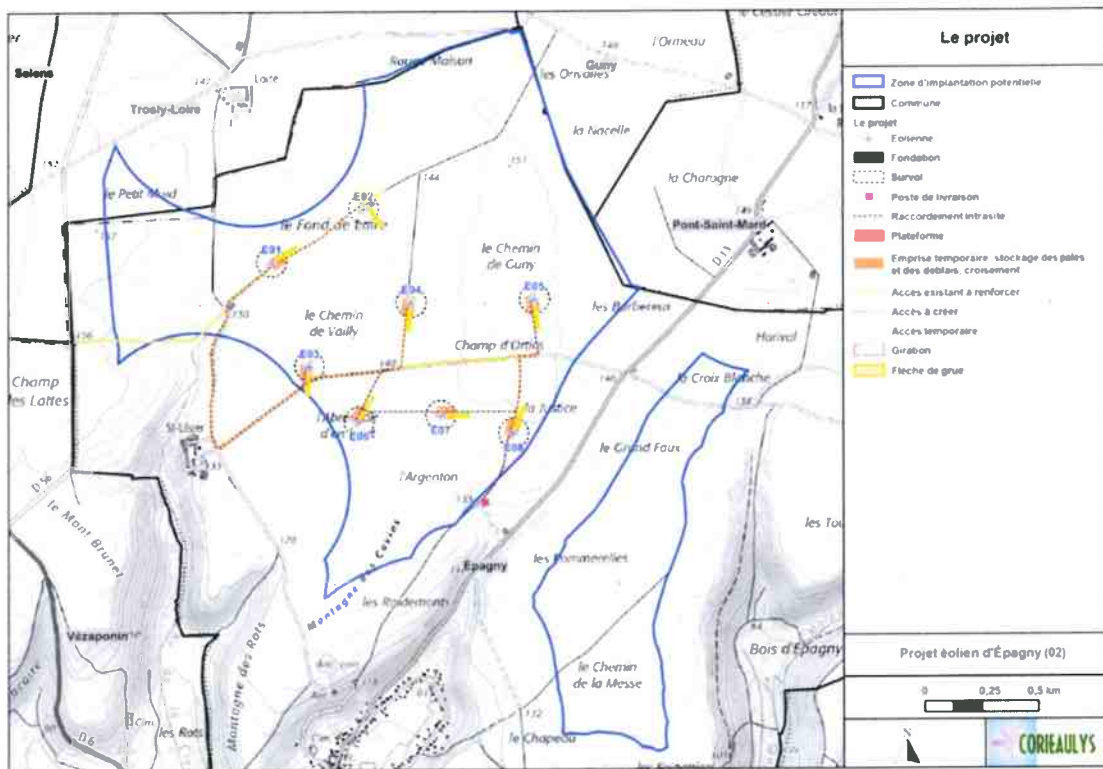
Le projet, présenté par la société Parc Eolien d'Epagny, porte sur la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Epagny, dans le département de l'Aisne.

Il s'implante à 600 mètres des premières habitations, au Nord de la zone urbanisée d'Epagny et de la RD13, sur un plateau agricole entre les vallées de l'Ailette et de l'Aisne, à environ 11 kilomètres de Soissons.

Le parc éolien projeté sera composé de huit éoliennes et de trois postes de livraison (dans la variante retenue), pour une puissance cible de 27.2 à 33.6 MW, avec une hauteur en bout de pales de 178 à 180 m maximum, des mâts de 112 à 114 m de hauteur, et des rotors de 131 à 136 m maximum de diamètre (choix entre 3 types d'éoliennes). Chaque éolienne aura une puissance unitaire cible de 3.4 à 4,2 MW, soit une

production annuelle estimée comprise entre 73 120 et 83 445 MWh/an équivalents à la consommation électrique annuelle d'environ 40 000 personnes.

Le porteur de projet propose 3 scénarios avec des variantes portant principalement sur le nombre d'éoliennes. Le scénario décrit ci-dessus correspondant au scénario n°3.



Le raccordement sera souterrain. Les hypothèses actuellement étudiées concernent notamment les postes de Soissons-Saint-Paul et Soissons-Notre-Dame, pour un linéaire compris entre 10 et 15 km.

Rappel PLUi :

PADD – Orientations Générales

2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages

Réfléchir au développement de nouvelles sources d'énergies et encadrer leur implantation.

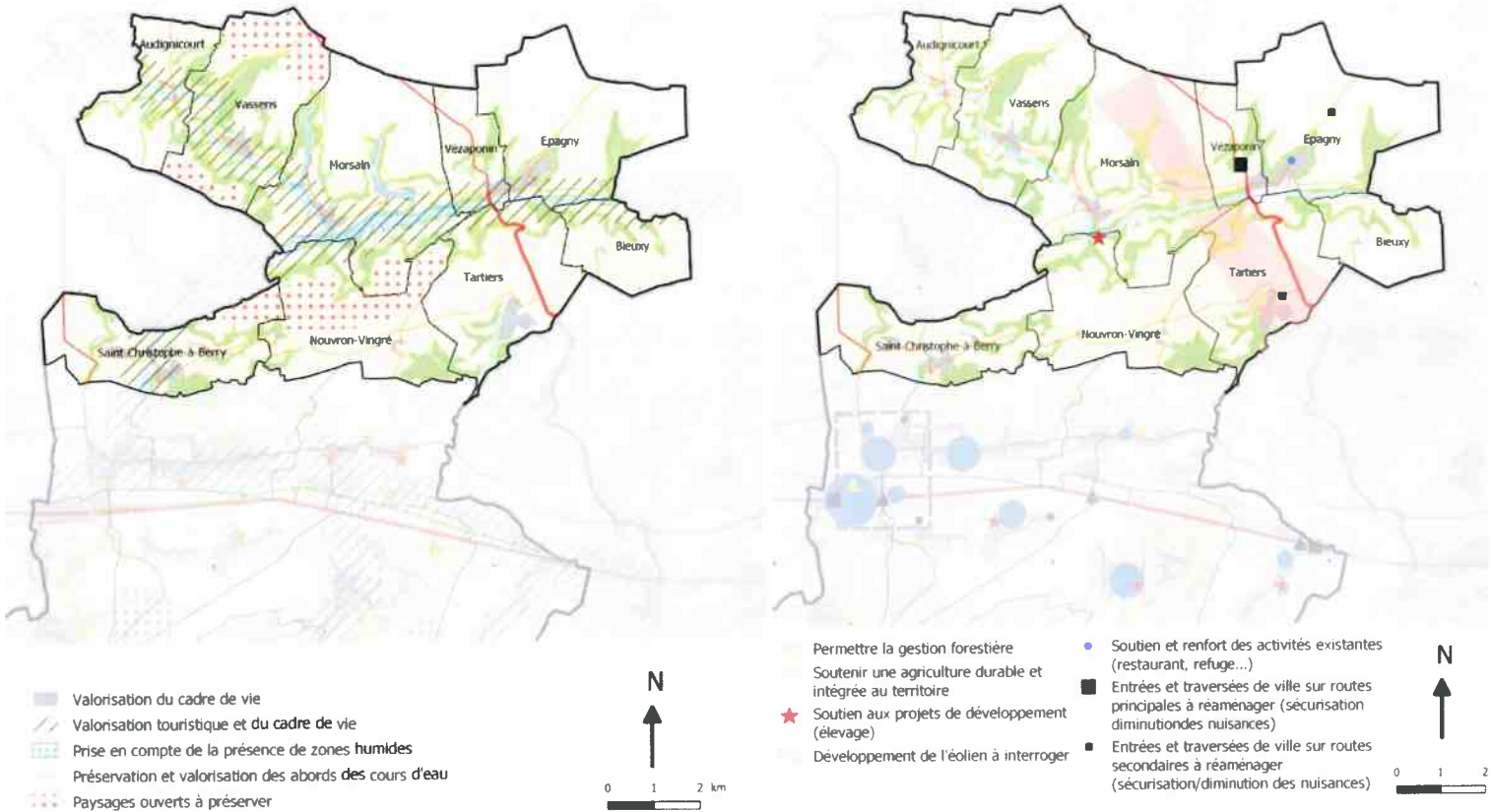
- Encadrer l'implantation d'éoliennes pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement : maintien d'ouvertures dans le paysage, prise en compte des co-visibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables, cohérence d'ensemble dans l'implantation des différents parcs éoliens sur le territoire.

- Prendre des mesures d'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les zones présentant une sensibilité paysagère particulière.

PADD – Orientations Sectorielles

1.3.3. Renforcer l'activité sans nuire au cadre de vie

Autoriser et favoriser les dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment en veillant à préserver les paysages ouverts des implantations d'éolien.



Source : PADD sectoriel

Règlement zone A :

Installation relative à la production d'énergies renouvelables => Sous-destination : Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Constructions, ouvrages, installations permettant la production d'énergie à partir de sources renouvelables sont autorisés sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Observations :

Dans son avis du 22 novembre 2024, l'autorité environnementale a pointé un certain nombre d'éléments et des demandes de complétude :

- Le **patrimoine architectural et culturel** des alentours du site projeté d'implantation est riche et **des impacts sont attendus** dans les aires d'étude immédiate et rapprochée.

L'aire d'étude intermédiaire (entre 2.7 et 7.2 km) compte en effet **17 monuments historiques inscrits ou classés**, notamment le château et l'église de Coucy-le-Château-Auffrique. Par ailleurs, deux projets d'inscription au titre des sites protégés sont en cours, l'un concernant le château de Coucy et

dont le périmètre pressenti se trouve à environ un kilomètre de la zone d'implantation potentielle (ZIP), l'autre pour le Chemin des Dames, situé à environ 11 kilomètres.

A ce sujet, ce projet est situé à proximité du projet de parc éolien de Selens et Vézaponin, qui a fait l'objet d'un arrêté de refus, notamment en raison de son impact sur le château de Coucy et ses abords. Or, les éoliennes prévues à Épagny, plus hautes et plus proches encore des remparts, risquent d'avoir un **impact visuel** encore plus marqué. De plus, le projet sera davantage visible depuis l'enceinte visitable du château et de ses alentours, comparé au parc de Leury déjà en service.

Il convient particulièrement de noter que **des impacts visuels forts sont à attendre depuis les communes proches** (Epagny, Vézaponin, Tartiers, Bieuxy ou encore le hameau de Saint-Léger), ainsi que depuis la rive opposée des vallées sur plusieurs monuments, notamment sur les **panoramas des églises et cœurs des villages** de Pernant et de Ressons-le-Long. S'ajouterait une saturation visuelle dans les communes proches car l'étude et les photomontages mettent en évidence que **la combinaison avec les projets voisins réduit les espaces de respiration**, c'est-à-dire les zones offrant le plus large champ de vision ininterrompu par des éoliennes avec des seuils d'alerte dépassés par endroit.

Outre le territoire de la CCRV, les éoliennes sont visibles depuis la nécropole de Crécy, Juvigny, Coucy-la-Ville ou encore le Nord et le Sud de Soissons pour lesquels les impacts paysagers sont également significatifs.

- Certains points de vue choisis pour les **photomontages** tendent à minimiser les impacts d'une part et d'autre part, « *le pétitionnaire nuance les résultats par la faible perception du motif éolien, eu égard aux faibles visibilitées sur les photomontages et à l'encaissement du vallon.* »

La MRAE recommande donc d'intégrer les villages proches manquants notamment au Nord de la ZIP qui devront être ajoutés à l'étude d'encerclement.

La MRAE recommande une analyse complémentaire avec « *des photomontages en hiver lorsque les feuilles sont tombées et les cultures de faibles hauteurs afin d'apprécier l'impact maximal du projet en situation défavorable.* »

La MRAE recommande également « *d'étudier l'évitement des panoramas du Château-de-Coucy en complétant l'étude de variantes sur des secteurs plus propices.* »

Les photomontages qui ont été produits depuis l'avis de la MRAE confirment les impacts visuels sur le patrimoine sur le territoire de la CCRV ainsi que des EPCI et communes limitrophes.

En outre, la CCRV regrette de ne pas disposer de photomontages de nuit, afin d'évaluer les potentielles nuisances lumineuses nocturnes.

Par ailleurs et pour rappel, certains des parcs dans un rayon de 20 km autour du projet ont fait l'objet de refus, c'est par exemple le cas :

- du parc éolien de Selens-Vézaponin, dont l'éolienne la plus proche se trouvait à 1,2 kilomètre à l'ouest du projet d'Epagny. Ce projet a été refusé en 2023 avec pour motif des inconvénients pour les paysages et pour la conservation des sites et des monuments classés, notamment vis-à-vis du château de Coucy ;
- du parc éolien de Potentilles, sur la commune d'Autrêches, à 9,2 kilomètres du projet. Ce projet a été refusé en 2023 pour des motifs d'atteinte à la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, ainsi qu'à la conservation des sites et des monuments.

La MRAE recommande donc « **d'actualiser l'étude d'impact en identifiant l'ensemble des éoliennes autorisées et des projets connus dans l'environnement du parc d'Epagny et d'analyser les effets cumulés** » et « **d'actualiser le résumé non technique** » en conséquence.

Ainsi, par ce constat, le Conseil communautaire de la CCRV prend mesure des impacts patrimoniaux réels du projet de parc éolien au regard de ces éléments.

L'analyse des capacités de **raccordement** disponibles conclut que ces postes disposent d'une capacité de raccordement très limitée et que le porteur de projet devra étudier les solutions de raccordement possibles. En l'état du dossier, il n'est pas établi qu'une solution de raccordement sera effectivement disponible lorsque les éoliennes seront construites.

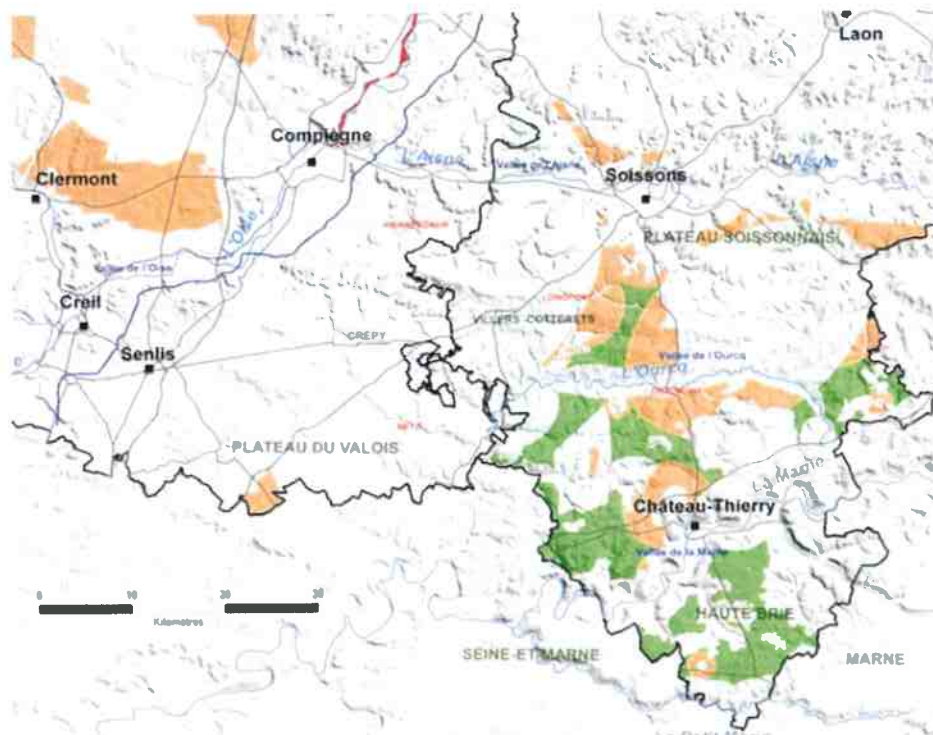
La MRAE recommande que « **le porteur de projet s'assure de la possibilité de raccordement du parc et le cas échéant de décrire les différentes possibilités de raccordement des postes de livraison du présent parc à un poste source et pour chacun de ces scénarios** :

- **d'apporter des garanties quant à la disponibilité effective d'un poste de raccordement ;**
- **de décrire les milieux et les espèces potentiellement impactés ;**
- **d'évaluer les enjeux et les impacts potentiels causés par le raccordement ;**
- **le cas échéant, établir des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser ces impacts. »**

Comme stipulé dans le PADD (général et sectoriel) du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, l'implantation d'éoliennes doit être encadrée pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement notamment en veillant au maintien et à la préservation d'ouvertures dans le paysage.

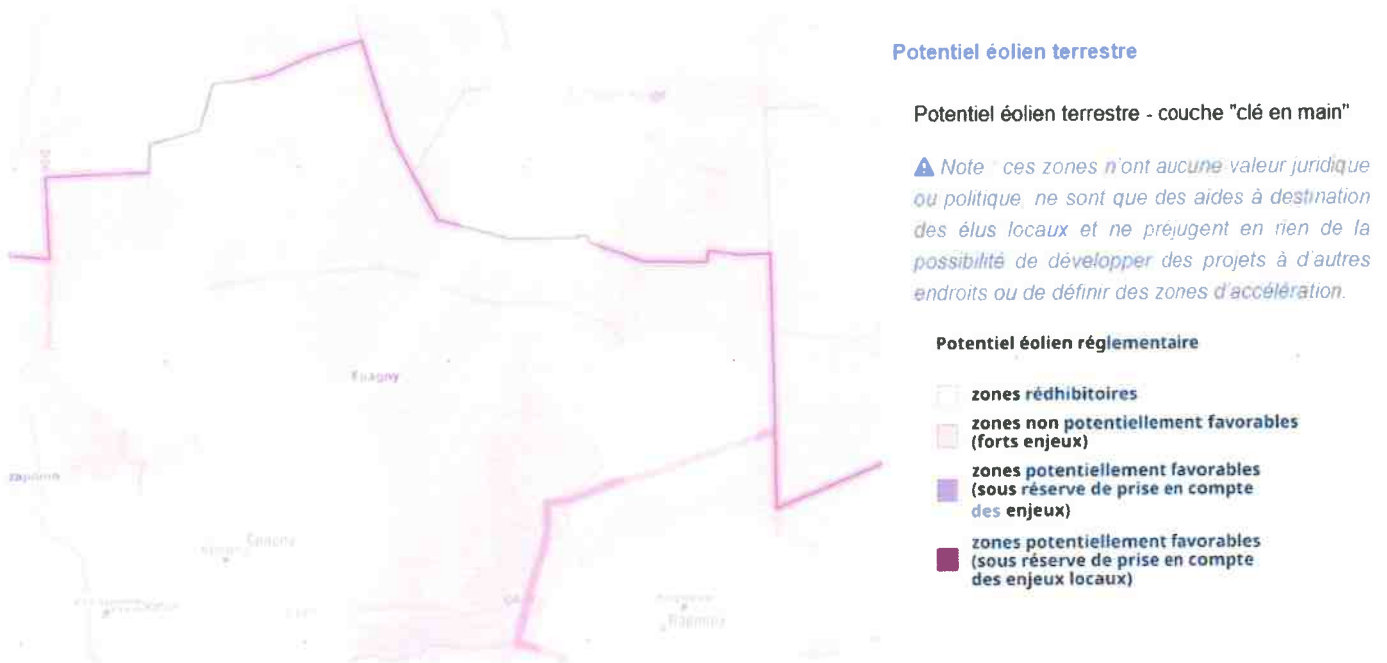
En effet, la CCRV doit être particulièrement attentive à la **protection de ses paysages et aux co-visibilités avec les monuments historiques et remarquables** de son territoire, du PETR et des EPCI limitrophes, ceci compte-tenu des projets de développement culturel et touristique en cours et à venir ces prochaines années afin de créer une véritable dynamique sur la destination du Valois et du Soissonnais.

Par ailleurs, le projet est implanté en **zone blanche du SRE**, hors des zones favorables à l'éolien, compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur.



Source : Schéma régional éolien Hauts-de-France

De plus, il est également situé en **zone non potentiellement favorable** de la carte de potentiel éolien terrestre présente sur le portail cartographie des EnR mis à disposition, suite à la loi APER, aux communes pour la définition des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).



Source : Portail cartographique des EnR – Carte du potentiel éolien terrestre « clef en main »

Concernant le volet **écologique**, l'avis de l'autorité environnementale souligne les points suivants :

- Le projet s'implante sur un secteur présentant d'importants **enjeux en matière de biodiversité**, reposant essentiellement sur l'**avifaune** et les **chiroptères**. A cet effet, l'étude d'impacts indique un **risque significatif de dérangement des espèces migratrices** en migration active pour certaines espèces remarquables du fait de la localisation et de la configuration du parc. Tandis que le mémoire en réponse à la MRAE précise que **pour certaines espèces de chauves-souris, les enjeux sont vraisemblablement sous évalués pour les espèces sensibles à l'éolien**.

La MRAE recommande de « *réévaluer les enjeux pour les chauves-souris et les oiseaux en tenant compte de l'écologie des espèces et de l'évolution connue de leur population* » et des listes en vigueur au niveau régional et européen.

Les éoliennes projetées ont des gardes au sol inférieures à 50 m, or la Société Française pour l'Etude et la Protection alerte dans une note technique que les éoliennes à très faibles garde au sol et grands rotors font peser des **risques sur les chiroptères**.

La MRAE précise toutefois la **nécessité d'études complémentaires sur les impacts**, les inventaires sur la totalité des espèces à enjeux identifiés.

Concernant le volet **acoustique**, l'avis de l'autorité environnementale souligne que « *l'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires d'émergence en période nocturne* ». Toutefois, le pétitionnaire prévoit « *des dispositifs de « serrations » et un plan de bridage afin de ne pas dépasser le seuil réglementaire. Cependant, les émergences restent néanmoins élevées après mise en œuvre du bridage proposé.* »

Enfin, et au regard de la grande proximité avec les habitations et de la hauteur des éoliennes projetées, il est constaté l'absence d'analyse des risques et conséquences potentiels sur les populations environnantes et

l'insuffisance des mesures d'évitement en termes notamment de nuisances sonores, effets stroboscopiques, ombres portées, électromagnétisme.

Avis :

Après étude du dossier transmis et sur la base des points mentionnés précédemment, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'émettre **un avis défavorable** sur le projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'Epagny.
- De préciser sa position favorable au développement de filières de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont compatibles avec les politiques d'aménagement de son territoire.
- De réitérer son souhait de disposer de la part de l'Etat d'un schéma éolien exhaustif et élaboré à une échelle pertinente, afin de pouvoir appréhender globalement les multiples projets et apprécier correctement sur le territoire de la CCRV, du PETR et des EPCI limitrophes leurs impacts cumulés à long terme (co-visibilités, phénomènes de saturation), en particulier sur le patrimoine historique et les paysages et, en conséquence, sur la politique de développement culturel et touristique qui constitue un axe clé pour renforcer l'attractivité et l'économie du Valois et du Soissonnais.

Jean-François de FAÏ souhaite défendre le projet : « *Sur ce projet d'éoliennes à Epagny, je me dois de m'exprimer ici pour le défendre.*

Même si, le 20 juin dans la contribution numéro 11 envoyée au commissaire enquêteur, la CCRV, donc nous tous, note « au regard de ces éléments, la CCRV se prononce défavorablement sur le projet », en tête de la contribution il est noté : je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la CCRV.

Je revendique aussi aimer nos paysages, mais j'accepte leurs évolutions et leurs adaptations. Pourquoi sur beaucoup de sujets, les éoliennes entre autres, il n'y a principalement que les ultras qui s'expriment. Pouvons-nous faire admettre qu'il y ait des points positifs et négatifs des deux bords.

À Epagny lors de l'enquête publique qui se termine, ce n'est pratiquement que des gens pas concernés directement qui s'expriment et qui n'habitent pas le village.

Permettez-moi de défendre ce projet pour les habitants d'Epagny.

L'impact et les nuisances évoqué reste très limités, les éoliennes se situant sur le plateau, la grande majorité des habitants ne les verront pas de chez eux.

Y aura-t-il une baisse de la valeur immobilière ? Il est certain que les anti-éoliens ne viendraient pas investir à Epagny. Mais il est certain également que nous attirerons des acheteurs grâce à une fiscalité réduite et des aides sociales importantes le tout financées par l'IFER.

La réalisation de ce projet apporterait une dynamique locale qui en a bien besoin. Le constat est que nos habitants baissent en nombre et les écoles manquent d'enfants. Les aides de l'État, de la région et du département baissent continuellement. Pouvons-nous que nous en plaindre et attendre de disparaître, passivement.

La commune doit y faire face. Ce projet y concourt en apportant des ressources importantes. (70 000€ par an pendant 20 ans) qu'il conviendrait de partager avec les habitants (la CCRV recevrait 175 000€ par an, de quoi maintenir et développer peut-être le TAD de nos contrées en bout de territoire).

À l'heure de l'urgence climatique, refuser notre contribution à la production d'électricité, semble presque surréaliste. Tout le monde veut de l'électricité pour la maison, les climatiseurs, les téléphones et les voitures, mais à la condition que la production soit loin de chez eux.

*Notre campagne, que nous apprécions tous, ne peut pas devenir un jardin improductif et stérile pour les touristes qui ne font que passer.
Merci de votre écoute. »*

Monsieur le Président précise que le courrier qui a été remis au Commissaire Enquêteur l'a été sous réserve de l'avis exprimé en Conseil Communautaire de ce jour.

Il précise qu'il y a un certain nombre de points que **Jean-François de FAÏ** a évoqué qu'il partage, et qu'il a également conscience de la perte financière du rejet d'un tel projet pour la Communauté de communes.

Il respecte le point de vue de **Jean-François de FAÏ** mais estime que la façon dont il a présenté le territoire et la commune est un peu « tristounette ». Le village bénéficie d'une dynamique probablement impulsée par son Conseil Municipal et également par l'Ecole du Cuir qui s'y est installée.

Sur l'isolement du village, **Monsieur le Président** précise que cela peut être un atout et que Soissons n'est pas très éloignée.

Vincent SIODMAK précise que deux opérateurs ont démarché sa commune pour l'installation d'éoliennes. Ils lui ont expliqué qu'il y avait 6 années de démarche et que la première étape reposait sur la recherche de foncier, en général de terres agricoles. Il précise également que les opérateurs mettent en avant les avantages financiers (20 % pour les communes et 50 % pour la Communauté de communes).

Alain DESBOVES demande quel est le rapport financier pour les propriétaires des terres et demande au Maire d'Epagny si des membres de sa famille sont concernés.

Jean-François de FAÏ précise qu'il n'a pas pris part au vote du Conseil Municipal à ce titre. Il ne comprend pas pourquoi le sujet de la rémunération des propriétaires de terrain est assimilée à la décision de la commune ou de la Communauté de communes.

Hervé HERTAULT précise qu'il convient de se poser la question sur ce qui est essentiel comme énergie à développer tout en respectant la population.

Alain DESBOVES précise qu'actuellement il n'y a pas suffisamment de retours sur le coût que cela représente par rapport à ce que cela rapporte.

Dominique CANTOT estime dommage qu'au niveau national il n'y ait pas de débat de fond. L'éolien a un coût pharaonique par rapport à l'électricité classique. En effet, pour une production d'électricité difficile à gérer, cela représente un coût très important. Le résultat n'est pas forcément à la hauteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé, approuvé le 7 juillet 2023 ;
Vu la délibération n° 06-24 du 2 février 2024 relative à la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Présentation et débat sur l'arrêt des ZAEnR sur le territoire intercommunal ;
Vu le Schéma Régional Eolien (SRE) des Hauts-de-France ;
Vu les données mises à disposition par l'Etat sur le portail cartographique des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;
Vu le projet d'installation d'un parc éolien sur la commune d'Epagny, porté par la société Parc Eolien d'Epagny ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2025 prescrivant une enquête publique du 2 juin au 4 juillet 2025 inclus ;
Vu le courrier de la Région Hauts-de-France en date du 5 mai 2025 invitant la Communauté de communes à se positionner sur ce projet ;

Vu le courrier en date du 29 avril 2025, par lequel la préfecture de l'Aisne sollicite l'avis du conseil communautaire de la CCRV ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le courrier de participation de la CCRV à l'enquête publique, transmis le 20 juin 2025 au commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet est situé en zone blanche du SRE, en dehors des zones favorables à l'éolien, compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur ;

Considérant que l'assiette d'implantation du projet est située en zone non potentiellement favorable de la carte de potentiel éolien terrestre, accessible sur le portail cartographique des EnR mis à disposition des communes pour aide à la définition des ZAEnR, suite à la loi APER ;

Considérant l'absence d'avis du Comité Régional de l'Energie, et d'arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle du département ;

Considérant que cette absence d'avis ne permet pas une vision globale et un examen d'ensemble à l'échelle du Département et de la Région, ni de tenir compte des impacts cumulés, pour une Région accueillant déjà plus de 30% des parcs éoliens installés au niveau national ;

Considérant qu'au titre du PADD, l'implantation d'éoliennes doit être encadrée pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement notamment en veillant au maintien et à la préservation d'ouvertures dans le paysage ainsi qu'à la prise en compte des co-visibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables ;

Considérant l'impact significatif du projet sur le patrimoine architectural, culturel et paysager en co-visibilité ou inter-visibilité avec plusieurs monuments historiques classés et inscrits ;

Considérant l'impact visuel fort depuis les communes proches et les monuments historiques alentours ;

Considérant l'insuffisance de certains visuels d'insertion paysagère dans le dossier pour mesurer l'impact visuel sur le patrimoine et les nuisances lumineuses nocturnes ainsi que la confirmation des impacts visuels sur d'autres insertions ;

Considérant l'insuffisance de mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées contre l'impact visuel du projet ;

Considérant en ce sens l'incompatibilité du projet présenté avec le PADD Général (2.1.3 tiret 4 et 6) ;

Considérant le risque d'impact significatif du projet sur la biodiversité, et notamment l'avifaune et les chiroptères ;

Considérant l'insuffisance et les incohérences des inventaires, estimées par la MRAe, rendant nécessaires des études complémentaires ;

Considérant l'attention particulière de la CCRV dans la protection de ses paysages, de la population, de la biodiversité et des co-visibilités avec les monuments historiques et remarquables de son territoire, du PETR et des EPCI limitrophes, ceci compte tenu des projets de développement culturel et touristique en cours et à venir ces prochaines années afin de créer une véritable dynamique sur la destination du Valois et du Soissonnais ;

Considérant le risque de dépassement des seuils réglementaires sur le volet acoustique ;

Considérant les risques et conséquences sur les populations environnantes en termes de nuisances sonores, effets stroboscopiques, ombres portées, électromagnétisme notamment, et l'insuffisance des mesures d'évitement ;

Considérant que le raccordement n'a pas été clairement défini et garanti, impliquant des insuffisances sur les impacts potentiels sur les milieux et les espèces actuellement inconnus ;

Vu l'avis de la Commission Economie circulaire et énergie en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉMET un avis **DÉFAVORABLE** au projet de parc éolien d'Epagny.

PRÉCISE sa position en faveur du développement de filières de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont compatibles avec les politiques d'aménagement de son territoire et en considération des populations locales.

RÉITÈRE son souhait de disposer de la part de l'Etat d'un schéma éolien exhaustif et élaboré à une échelle pertinente, afin de pouvoir appréhender globalement les multiples projets et apprécier correctement sur le territoire de la CCRV, du PETR et des EPCI limitrophes, leurs impacts cumulés à long terme (co-visibilités, phénomènes de saturation), en particulier sur le patrimoine historique, la population environnante, la biodiversité et les paysages et, en

conséquence, sur la politique de développement culturel et touristique, qui constitue un axe clé pour renforcer l'attractivité et l'économie du Valois et du Soissonnais.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 contre : Jean-François de FAÏ

4 Abstentions : Aurélien BOSSU (par procuration), Aline DESTRI, Hervé HERTAULT, Jean-Guy SELLIER

53/25 Cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain à la commune de Ressons-le-Long - déplacement du monument du massacre du bois des Châssis

Anne-Benoîte VALIERGUE quitte la séance à 21h05.

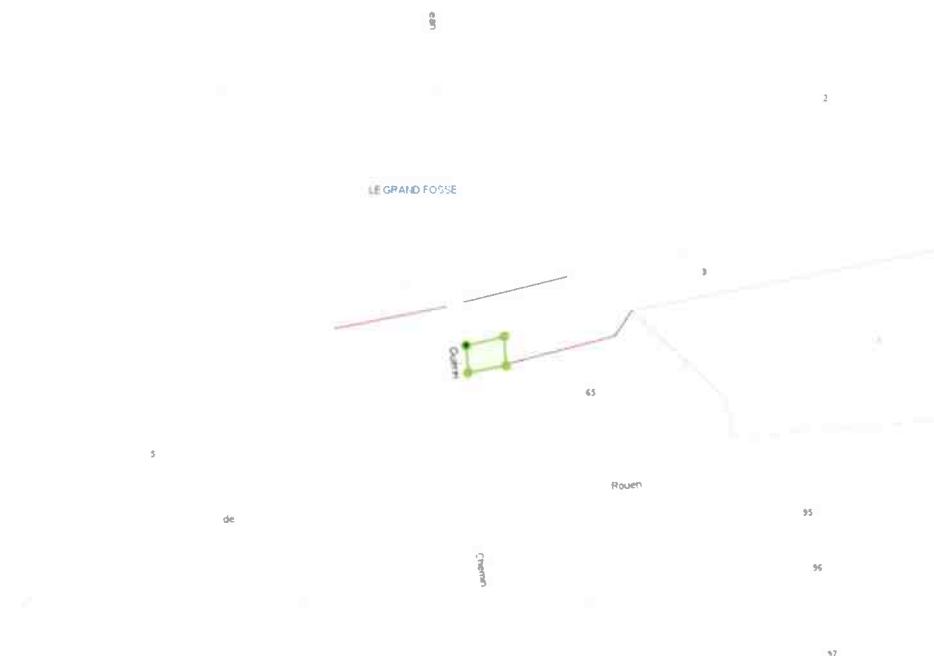
Rapport présenté par Monsieur le Président :

La commune de Ressons-le-Long a connu un événement tragique lors de la seconde guerre mondiale avec le « massacre du Bois des Châssis ». Un monument aux morts a été érigé en hommage aux nombreuses victimes, le long de la RN31, à l'orée du Bois de Chassis sur la parcelle ZL5.

Afin de valoriser ce monument dans le cadre du programme Villages d'avenir, de sécuriser les cérémonies et de le rendre plus accessible au public, il est envisagé de le déplacer.

Ainsi, Monsieur le Maire de Ressons-le-Long a sollicité la CCRV, par un courrier en date du 11 mars 2025, afin que celle-ci lui mette à disposition un emplacement sur la parcelle ZK3 située à Ressons-le-Long. Il s'agit d'une surlargeur de la voie verte au niveau de l'ancienne halte de Mainville.

Il est donc prévu une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Ressons-le-Long, de cette portion de la parcelle ZK3 d'une surface d'environ 140m², située au croisement entre le chemin rural de la Croix Jean Guérin et la Voie Verte.



La vente de ce terrain pour accueillir le monument ne nuit pas à la voie verte. Les éléments dont il faudra tenir compte seront mentionnés dans l'arrêté de déclaration préalable. En effet, le déplacement du

monument fait actuellement l'objet d'une déclaration préalable n° DP0026432500017, déposée le 21/05/2025.

Cette vente permettra également une simplification de la gestion et de l'entretien de cet espace qui seront à la charge de la commune.

Une division foncière sera nécessaire avant d'acter cette vente, les frais de géomètre et de notaire seront également à la charge de la commune.

L'objectif serait de proposer un parcours de mémoire sur la Voie Verte sur un tronçon de 1.5km ayant comme point de départ le Monument aux Morts jusqu'à la zone de peupleraies sur la parcelle ZM6.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la vente de cet emplacement sur la parcelle ZK3 à l'euro symbolique, au profit de la commune de Ressons-le-Long.

Jean-Marie BOUVIER estime qu'en déplaçant le monument, les 14 personnes qui y sont commémorées seront oubliées. Un chemin aurait pu être créé jusqu'au monument avec une sécurisation sur la RN31, car actuellement il est visible dans les deux sens sur la nationale.

Nicolas RÉBÉROT précise que ce dossier a été discuté avec de nombreuses personnes tels que l'ONAC, des services mémoires, des associations des anciens combattants, etc. Les échanges ont conduit à trouver une solution qui soit sécurisée et économiquement acceptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le programme « Villages d'Avenir » auquel adhère la commune de Ressons-le-Long ;
Vu la fiche conseil du CAUE de décembre 2024 relative au programme « Villages d'Avenir » sur la commune de Ressons-le-Long ;
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Ressons-le-Long en date du 11/03/2025 ;
Vu les échanges intervenus entre la CCRV et la Commune de Ressons-le-Long ;
Considérant que la commune de Ressons-le-Long a connu un évènement tragique lors de la seconde guerre mondiale avec le « massacre du Bois des Châssis », et qu'un monument aux morts a été érigé en hommage aux nombreuses victimes, le long de la RN31 ;
Considérant que, afin de valoriser ce monument dans le cadre du programme Villages d'avenir, de sécuriser les cérémonies et de le rendre plus accessible au public, il est envisagé de le déplacer ;
Considérant que Monsieur le Maire de Ressons-le-Long a sollicité la CCRV, par un courrier en date du 11 mars 2025, afin que celle-ci lui mette à disposition un emplacement sur la parcelle ZK3 située à Ressons-le-Long, correspondant à une surlargeur de la voie verte au niveau de l'ancienne halte de Mainville ;
Considérant qu'il est prévu une cession à l'euro symbolique de cette portion de la parcelle ZK3 d'une surface d'environ 140m², située au croisement entre le chemin rural de la Croix Jean Guérin et la Voie Verte ;
Considérant que l'implantation du monument ne compromettra pas la Voie Verte, et que l'emplacement n'est actuellement pas exploité par la CCRV ;
Considérant que cette vente permettra une simplification de la gestion et de l'entretien de cet espace qui seront à la charge de la commune ;
Considérant l'intérêt du projet pour la valorisation du monument aux morts et de la Voie Verte ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 19 juin 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de Ressons-le-Long, d'une emprise de terrain non-viabilisée d'une superficie d'environ 140m² issue de la parcelle ZK3, située au croisement entre le chemin rural

de la Croix Jean Guérin et la Voie Verte, afin d'y accueillir le monument aux morts érigé en mémoire du drame du Bois des Châssis.

PRÉCISE que les frais afférents à la délimitation et création de la parcelle cédée, ainsi que ceux afférents à la rédaction et publication de l'acte notarié seront à charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant et permettant la délimitation et création de la parcelle à céder.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

4 contres : Jean-Marie BOUVIER, Lisiane DESCAMPS, Chantal MOUNY, Bernard RUELLE (par procuration)

4 abstentions : Pierre ERBS, Johnny GAILLARD (par procuration), Gaëlle LEFEVRE, Isabelle FERNANDES

54/25 USESA - Demande d'adhésion du SIVOM de Chéry-Chartreuve et de Villiers-Saint-Denis

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'Eau :

Lors des réunions de comités syndicaux du 22 avril et du 3 juin 2025, l'USESA a répondu favorablement aux demandes d'adhésion du SIVOM de Chéry-Chartreuve comprenant les communes de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin et Villesavoye, puis à la commune de Villiers-Saint-Denis, suite à la réalisation d'audits techniques, financiers et juridiques, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il y a lieu que la Communauté de communes Retz-en-Valois se prononce sur ces demandes d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération N° 20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 22 avril 2025 approuvant l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin ;

Vu les rapports d'audits du service d'eau du SIVOM de Chéry-Chartreuve constitué des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin ;

Vu la délibération N° 20250606 du comité syndical de l'USESA en date du 3 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Villiers-Saint-Denis ;

Vu le rapport d'audit du service d'eau de la commune de Villiers-Saint-Denis ;

Considérant que l'adhésion d'un membre d'un syndicat mixte est subordonné d'une part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; et d'autre part que l'adhésion est également subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver l'adhésion et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau par le biais des courriels du 28 mai 2025 et du 13 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye, Mont Saint Martin et Villiers-Saint-Denis à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Chantal MOUNY

55/25 SESV – Remplacement de représentants de la Communauté de communes

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'Eau :

Divers représentants de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, ont démissionné de leur fonction : Monique COHEN de Vic-sur-Aisne, Alexandre MAILLEZ-CONTOZ de Saconin-et-Breuil et Antoine ROSSIGNOL d'Ancienville. Il y a lieu d'élire de nouveaux délégués.

Il est proposé par les communes de désigner :

- Marie-Armande de THIEULLOY pour la commune d'Ancienville comme déléguée Titulaire (qui est aujourd'hui suppléante) ;
- Alain DESBOVES pour la commune d'Ancienville comme délégué Suppléant ;
- Arnaud LECLERE pour la commune de Saconin-et-Breuil comme délégué Suppléant ;
- Laurent PETITOT pour la commune de Vic-sur-Aisne comme délégué Titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/2021/03 du 13 janvier 2021, actant la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes Retz-en-Valois depuis le 1er janvier 2020 ;
Vu les dispositions statutaires du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV) ;
Vu les délibérations n°67/20 du 31 juillet 2020, n°52/22 du 20 mai 2022 et 28 mars 2025 de la Communauté de communes Retz-en-Valois, désignant ses délégués titulaires et suppléants chargés de la représenter au sein du Comité du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;
Vu le courrier du SESV adressé le 23 mai 2025 relatif à la désignation des délégués ;
Considérant les démissions de Monique COHEN de Vic-sur-Aisne, Alexandre MAILLEZ-CONTOZ de Saconin-et-Breuil et Antoine ROSSIGNOL d'Ancienville ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 nouveaux représentants titulaires et 2 nouveaux représentants suppléants de la Communauté de communes Retz-en-Valois au sein du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;
Considérant la délibération n°2025-13 du 14 avril 2025 de la commune d'Ancienville, proposant de remplacer Antoine ROSSIGNOL, délégué titulaire, par Marie-Armande DE THIEULLOY ;
Considérant la proposition du conseil municipal de Vic-sur-Aisne du 19 juin 2025 de remplacer Monique COHEN, déléguée titulaire, par Laurent PETITOT ;
Considérant les candidatures de Marie-Armande de THIEULLOY et de Laurent PETITOT comme délégués Titulaires ;
Considérant les candidatures de Alain DESBOVES et de Arnaud LECLERE comme délégués Suppléants ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau par le biais du courriel du 13 juin 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

DÉSIGNE Marie-Armande de THIEULLOY et Laurent PETITOT en qualité de représentants de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois, comme délégués titulaires.

DÉSIGNE Alain DESBOVES et Arnaud LECLERE en qualité de représentants de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois, comme délégués suppléants.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

56/25 Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon – Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'Eau :

Gérard TROMBETTA, délégué et Vice-Président au Syndicat de bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon, représentant la Communauté de communes, a démissionné le 8 juin 2025 de ses fonctions du fait de soucis de santé.

Un nouveau délégué doit être désigné en remplacement. Vincent PHILIPON s'est porté candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/36 du 19 janvier 2018, actant la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes Retz-en-Valois ;
Vu les dispositions statutaires du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon ;
Vu la délibération n°137/20 du 04 septembre 2020 de la Communauté de communes Retz-en-Valois, désignant ses délégués titulaires et suppléants chargés de la représenter au sein du Comité du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon ;
Considérant la démission de M. Gérard TROMBETTA en tant que délégué titulaire de la CCRV au Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la CCRV au sein du Comité du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon ;
Considérant la candidature de Vincent PHILIPON ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau par le biais d'un courriel en date du 18 juin 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

DÉSIGNE Vincent PHILIPON en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Comité syndical du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon, comme délégué titulaire.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

57/25 Déchets - Attribution du marché de fourniture des composteurs par le groupement de commandes porté par Valor'Aisne

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Par délibération n°90/24 en date du 13/12/2024, le Conseil Communautaire a :

- Emis un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de composteurs et petits accessoires,
- Décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de composteurs et petits accessoires,
- Emis un avis favorable à la désignation de Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement,
- Autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Elu Gilles DAVALAN (titulaire) et Benoit DAVIN (suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Une convention précisant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes a été signée entre les différents membres le 26 décembre 2024, et pour la CCRV, par Yveline DELVAL en sa qualité de Vice-Présidente chargée de l'Économie Circulaire et de l'Énergie.

L'accord-cadre est composé de 6 lots :

- Lot 1 – achat de composteurs en plastique ;
- Lot 2 – achat de composteurs en bois ;
- Lot 3 – achat de bio-seaux ;
- Lot 4 – achat de Brass'Compost ou équivalent ;
- Lot 5 – achat de lombricomposteurs ;
- Lot 6 - achat de pavillons de compostage.

Chaque lot correspond à un marché que chaque collectivité intégrant le groupement de commande notifiera ou non au prestataire retenu. Les avis d'appels publics à la concurrence pour l'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de composteurs et d'accessoires ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme Xmarchés le 14 mars 2025, pour une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 18 avril 2025 – 12h00.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 6 juin 2025 pour examiner les offres selon les critères définis au règlement de la consultation :

- le coût des prestations : 45 %, apprécié au regard des éléments indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires et des quantités estimatives indiquées dans le DCE ;
- la valeur technique : 45 %, appréciée au regard du mémoire technique ;
- les performances en matière de protection de l'environnement : 10 %, pourcentage de plastique recyclé / recyclable ; certification environnementale ; durée de vie du matériel...

La CCRV s'est positionné sur 3 lots en cas de besoin :

LOT 2 : Achat de composteur en bois

LOT 3 : Achat de Bioseaux

LOT 5 : Achat de lombricomposteurs

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

LOT 1 : Composteurs en plastiques -> Société SULO

LOT 2 : Composteur en bois -> Société SULO

LOT 3 : Bioseaux -> Société SOLUBIO

LOT 4 : Brass'Compost -> Société SOLUBIO

LOT 5 : Lombricomposteurs -> Société PLANET COMPOST

LOT 6 : Achat de pavillon de compostage -> Infructueux car sans réponse

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants pour les lots retenus, à savoir les n°2, 3 et 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13/12/2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de composteurs domestiques individuels et collectifs ainsi que d'accessoires liés au processus de compostage pour des Etablissements de Coopération intercommunale du département de l'Aisne, coordonné par le Syndicat de traitement départemental Valor'Aisne ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois adhère au groupement de commande pour le Lot 2 – achat de composteurs en bois ; le Lot 3 – achat de bioseaux et le Lot 5 : Achat de lombricomposteurs ;

Vu la décision de la CAO du 6 juin 2025 d'attribuer le lot 2 à la société SULO, le lot 3 à la société SOLUBIO et le lot 5 à la société PLANET COMPOST ;

Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE, pour le lot n°2 – Achat de composteurs en bois, le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la société SULO pour un montant total maximum de 80 000 €HT pour la durée initiale de 2 ans et de 160 000 €HT pour la durée totale incluant les 2 reconductions d'un an.

AUTORISE, pour le lot n°3 – Achat de bioseaux, le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la société SOLUBIO pour un montant total maximum de 10 000 €HT pour la durée initiale de 2 ans et de 20 000 €HT pour la durée totale incluant les 2 reconductions d'un an.

AUTORISE, pour le lot n°5 – Achat de lombricomposteurs, le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la société PLANET COMPOST pour un montant total maximum de 10 000 €HT pour la durée initiale de 2 ans et de 20 000 €HT pour la durée totale incluant les 2 reconductions d'un an.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Christelle JAREK (par procuration)

58/25 Déchets - Attribution du marché de fourniture des bacs par le groupement de commandes porté par Valor'Aisne

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Par délibération n°89/24 en date du 13/12/2024, le Conseil Communautaire a pris les mêmes décisions que pour le groupement lié aux composteurs.

De même, les mêmes modalités et dates de publication ont été appliquées.

4 entreprises ont fait parvenir une offre régulière dans les délais impartis : CONTENUR, ESE, SCHAFFER et SULO.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 6 juin 2025 pour examiner les offres selon les critères définis au règlement de la consultation :

- valeur technique : 55% ;
- coût de la prestation : 45%.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes a décidé d'attribuer le marché à la société SULO.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13/12/2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commandes pour l'achat de bacs de collecte et des pièces détachées associées, coordonné par le Syndicat de traitement départemental Valor'Aisne ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de bacs de collecte ;
Considérant la publicité réalisée par Valor'Aisne au BOAMP et au JOUE concernant l'appel d'offres relatif à l'achat de bacs de collecte et des pièces détachées ;
Considérant que les 4 offres reçues dans les délais impartis ont été déclarées conformes et recevables ;
Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes en date du 6 juin 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 10 juin 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, relatif à l'achat de bacs de collecte et des pièces détachées associées, avec la société SULO pour un montant maximum de 120 000 €HT pour la durée initiale de 2 ans et de 240 000 €HT pour la durée totale du marché incluant les 2 reconductions d'un an.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

59/25 Rapport Annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération. Ce document est alors public et peut être transmis sur demande. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté en **Annexe 4**.

Dominique CANTOT précise qu'il y a un problème avec la poubelle jaune car il y a des déchets électriques qui sont jetés dans ces bacs.

Il y a eu une panne sur le tapis au Syndicat Départemental et donc le tri a été fait à la main. Ont été trouvés des objets de type piles qui peuvent créer des départs de feu sur les chaînes de tri. Il faudrait alerter la population sur ces erreurs de tri et les répercussions qui pourraient être dramatiques.

Monsieur le Président précise qu'il y a d'autres problèmes de type « bonbonnes d'azote » qui ne disposent pas de filières de reprise, hormis une reprise par des sociétés spécialisées pour un coût de 50€HT/bonbonne.

Evelyne BLANGEOT estime que le rapport est très bien fait et précise qu'il serait intéressant de récompenser les bons trieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
Considérant que le rapport annuel de l'année 2024 doit être exposé dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
Considérant que les objectifs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sont de rassembler les informations dans un but de transparence et de permettre d'informer les usagers sur le coût, le fonctionnement, le financement et la qualité du service ;
Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 10 juin 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

60/25 Rapport annuel 2024 - PETR Soissonnais Valois

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le PETR a présenté son rapport annuel 2024 lors de sa séance de Conseil Syndical du 20 juin 2025.

L'année 2024 a été marquée par la phase de diagnostic du SCoT-AEC (Air Energie Climat) et le lancement de la phase d'élaboration du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique).

Un agent a été embauché en 2024 (Kassandra SANDJAK – Animatrice du Programme LEADER) ce qui a permis de débiter les actions opérationnelles dans le cadre de ce programme européen.

Enfin, en 2024, le PETR a accompagné la finalisation de la création de l'Office de tourisme mutualisé à l'échelle du Soissonnais Valois pour une création effective au 1^{er} janvier 2025.

Le PETR, en 2024, c'est un budget réalisé de 274 376,65€ en fonctionnement et 193 786,95€ en investissement.

Le rapport annuel 2024 du PETR est présenté en **Annexe 5**.

Monsieur le Président présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le rapport présenté est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

61/25 Rapport annuel 2024 - Villéo-Retzéo

Rapport présenté par Monsieur le Président :

En 2024, la fréquentation a augmenté de 4% par rapport à l'année précédente.

Fréquentation Villéo (dont nombre estimé de voyage sur les retours garantis) :

Nombre de passagers	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL VILLO	57 643	67 032	73 267	78 270	83 316

Les lignes A et B sont les deux lignes les plus fréquentées du réseau.

Fréquentation TAD Retzéo (dont nombre estimé de voyage sur les retours garantis) :

Nombre de passagers	2020	2021	2022	2023	2024
Retzéo	5 723	7 321	9 274	11 308	12 298

La fréquentation des services TAD augmente de 9% par rapport à 2023.

Le TAD de La Ferté-Milon comptabilise, en 2024, une hausse de sa fréquentation de 63%.

Le rapport annuel 2024 est présenté en **Annexe 6**.

Monsieur le Président présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2024 du groupement Cars Lefort / Transdev Compagnie Axonaise concernant l'exploitation, le prix et la qualité du service public des transports urbains de la CCRV.

Le rapport présenté par le délégataire est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de Villéo-Retzéo.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

62/25 Rapport annuel 2024 – Communauté de communes Retz-en-Valois

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Ce rapport retrace l'activité de la CCRV au long de l'année 2024. Il est présenté en **Annexe 7**.

Il sera adressé à chaque commune, accompagné du compte administratif 2024 avant le 30 septembre pour présentation au sein des conseils municipaux.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné

du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de communes Retz-en-Valois annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

~~~~~

**Monsieur le Président** indique aux membres du Conseil Communautaire les informations ci-après :

- Les communes concernées par le nouveau programme de l'Agence de l'eau pour les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif ont disposé d'une présentation en réunion et sont invitées à communiquer auprès de leurs usagers.

**Monsieur le Président** rappelle qu'il s'était fortement mobilisé, avec une quarantaine d'autres élus (Présidents de CC ; Parlementaires ; Présidents des Conseils Départementaux) de l'Aisne, l'Oise et de Seine-et-Marne, pour que l'Agence de l'Eau poursuive le financement des réhabilitations, ce qui n'était pas prévu initialement.

- Fermeture de la bretelle de sortie sur la RN2 du 8 au 10 juillet pour permettre au chantier d'insertion de refaire les façades de Maison Neuve, dans le prolongement de l'intervention de l'année dernière.

~~~~~

Monsieur le Président clôture la séance à 21h35.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY

